**Bureau communautaire du 22 septembre 2026**
**16 heures – siège communautaire à Clisson**

# PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à Clisson, sous la présidence de M. Jérôme LETOURNEAU.

**Etaient présents :**

| | |
|---|---|
| **AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** | |
| **BOUSSAY** | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| **CHATEAU-THEBAUD** | M. Jean-Michel BOUSSONNIERE |
| **CLISSON** | Mme Laurence LUNEAU |
| **GETIGNE** | M. François GUILLOT |
| **GORGES** | M. Didier MEYER |
| **HAUTE-GOULAINE** | M. Clément LEROY |
| **LA HAYE-FOUASSIERE** | M. Vincent MAGRE |
| **LA PLANCHE** | Mme Valérie GIRAUDET |
| **MAISDON-SUR-SEVRE** | Mme Stéphanie SOURISSEAU |
| **MONNIERES** | M. Jacques DRONNEAU |
| **REMOUILLE** | M. Jérôme LETOURNEAU |
| **ST-FIACRE-SUR-MAINE** | M. Nicolas DEROCHE |
| **ST-HILAIRE-DE-CLISSON** | M. Denis THIBAUD |
| **ST-LUMINE-DE-CLISSON** | M. Bernard MAILLARD |
| **VIEILLEVIGNE** | Mme Sophie PACÉ |

**Absents excusés :**

| | |
|---|---|
| **AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** | M. Jean-Guy CORNU |

**Nombre de membres :**
- En exercice : 16
- Présents : 15
- Représentés : 0
- Votants : 15

Le Bureau Communautaire désigne M. Didier MEYER pour être secrétaire de cette séance.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 8 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

**Culture**

1- Espace culturel Le Quatrain - modification du règlement intérieur des locations du Quatrain à compter du 1er octobre 2026

**Equipements aquatiques**

2- Marché de déconstruction de la piscine extérieure d'Aquaval Sèvre à Clisson : déclaration sans suite

## DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### CULTURE

**OBJET – Espace culturel Le Quatrain - modification du règlement intérieur des locations du Quatrain à compter du 1er octobre 2026**

---

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE - Vice-Président délégué à la culture**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'espace culturel Le Quatrain est disponible à la location pour tout type d'évènement, que ce soit à destination de collectivités, d'associations ou de particuliers. Dans ce cadre, un règlement intérieur des locations du Quatrain constitue un document cadre pour le service et l'usager.

Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite réviser le règlement de location de l'espace culturel Le Quatrain afin de clarifier les modalités de paiement, indiquer le service d'une astreinte, supprimer le dépôt d'une caution et préciser les attentes en termes de sécurité :

- Article 2 : Modalités de paiement
  Il s'agira désormais pour les locataires de s'acquitter du titre de recette de l'acompte au plus tard 15 jours après sa réception par le Service de gestion comptable du Vignoble. Passé ce délai, le Quatrain annulera la réservation et résiliera le contrat.
  Cette disposition vise donc à sécuriser le versement des acomptes au plus tôt afin de garantir les locations.

- Article 5-8 Astreinte bâtimentaire
  Il est proposé d'ajouter un article sur l'astreinte technique

- Article 5-9 Etat des lieux
  Le précédent règlement intérieur dans son article *5.2 caution et état des lieux* prévoyait le versement d'une caution via un chèque libellé à l'ordre du trésor public, ce dépôt de garantie étant requis, même en cas de location à titre gracieux.
  Il est proposé de supprimer le versement de cette caution considérant les difficultés de son utilisation.

- Article 6 – La sécurité
  Il est proposé d'ajouter des précisions pour l'application de l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 permettant à l'organisateur d'assurer les missions du service de sécurité incendie dans les ERP.

*M. Jean-Michel BOUSSONNIERE demande pourquoi il n'est pas question d'arrhes perçus par l'agglomération plutôt qu'acompte ? Il serait souhaitable de mettre un délai pour que ce ne soit pas annulable.*

*Mme Véronique NEAU-REDOIS trouve également dommage que ce délai d'annulation possible soit de 15 jours car cela est préjudiciable pour l'agglomération.*

*M. Vincent MAGRE indique que ce sujet relève plus de la gestion des affaires générales de location des biens de la collectivité que de sa délégation Culture ...*

*Il refait lecture de l'article 4 du règlement relatif au désistement : "ARTICLE 4 : Désistement*

→ *En cas de désistement hors cas de force majeure, l'acompte sera acquis définitivement à la Communauté d'agglomération.*
*Dans le cas où le locataire annulerait moins de 30 jours avant la date de location, il lui sera demandé la totalité de la location, espaces, équipements et moyens humains compris. Seul le cas de force majeure dûment justifié pourrait permettre de déroger au présent article.*
*Dans l'hypothèse où le locataire ne s'acquitterait pas de ces sommes, la Communauté d'agglomération se réserve le droit d'interdire provisoirement ou définitivement toute utilisation de salles communautaires, et d'engager éventuellement des poursuites judiciaires afin de recouvrer les sommes correspondantes."*

*Il indique qu'il ne faut pas confondre le délai concernant l'acompte et le délai de désistement.*

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la décision n °B_27.05.2025-01 du 27 mai 2025 du Bureau Communautaire approuvant le nouveau règlement intérieur de location du Quatrain applicable pour tout nouveau contrat signé à compter du 1er juillet 2025,

**Considérant** le projet de nouveau règlement intérieur ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 15** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**ADOPTE** le nouveau règlement intérieur des locations du Quatrain.

**PRECISE** que ce nouveau règlement sera applicable pour tout nouveau contrat signé à compter du 1er octobre 2026.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## EQUIPEMENTS AQUATIQUES

## OBJET – Marché de déconstruction de la piscine extérieure d'Aquaval Sèvre à Clisson : déclaration sans suite

**Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé une consultation ayant pour objet la déconstruction de la piscine extérieure d'Aquaval Sèvre à Clisson.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour une publication au BOAMP et au JOUE le 03/06/2026 (Réf. BOAMP N° 26-54449 - JOUE n° 383942-2026). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (https://www.marches-securises.fr).

Un avis rectificatif pour reporter au 31 juillet 2026 la date limite de remise des offres initialement prévue le 15 juillet 2026 a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 03 juillet 2026 (Réf. JOUE : n°460931-2026 ; BOAMP n°26-66071) ainsi que sur le profil d'acheteur « marchessecurises ».

Le marché est passé en appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

12 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr, en réponse à la consultation.

L'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant pour architecte mandataire le cabinet d'architecture Berthomieu Bissery Mingui (BBM) – 44200 NANTES, met en évidence la nécessité de déclarer sans suite cette consultation en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique, pour motifs techniques en raison de la présence d'anomalies dans la détermination des exigences techniques.

Une nouvelle procédure formalisée sera lancée pour répondre au besoin de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

*M. Guillaume CHASSANITE, Directeur général adjoint aux services à la population, rappelle les principaux éléments du CCTP de ce marché de déconstruction, qui constitue la 2ème étape du projet du nouvel Aquaval Sèvre. Le premier rapport de diagnostic amiante a posé problème quant aux surfaces à traiter. Lors des visites, les entreprises ont fait part de leur doute quant à la solidité du document – il paraissait douteux que les plages soient amiantées, alors même que toutes les parois des bassins ne le seraient pas. Un complément de mission a été commandé, validant ce point. Le CCTP a été modifié en ce sens, mais d'autres questions ont continué à être posées, engendrant de nouvelles révisions. Au final, 5 versions différentes du CCTP ont été faites. La dernière version semble être toujours ambiguë, puisque nous avons continué de recevoir des questions, hors délais – par exemple portant sur le caractère amianté ou non de la recharge en fond de bassin, réalisée en 2001.*
*12 réponses ont été reçues, et ont été analysées. Dans cette phase, la maitrise d'œuvre s'est aperçue d'une erreur, sur laquelle il n'y a pas eu de question : le traitement des déchets amiantés. Le CCTP prévoit un inertage, technique plus onéreuse (plus-value de 80 à 100K€) et pas un enfouissement. Au regard du montant estimé, c'est à la fois très significatif, et une plus-value d'une telle ampleur aurait mérité un arbitrage politique.*
*Sur les 12 dossiers, 4 ont répondu sur une mauvaise version de CCTP, 4 ont répondu par une technique d'enfouissement, et 4 ont répondu sur l'inertage. Parmi ces 4 réponses recevables, une seule est relativement proche de l'estimation (260K€), les 3 autres sont à plus de 400K€.*
*Au regard des anomalies constatées et des évolutions en cours de consultation du CCTP, la recommandation du service juridique de la collectivité est de rendre ce marché infructueux et de le relancer sur des bases saines d'expression des besoins, à reprendre avec la maitrise d'œuvre, particulièrement sur les volumes d'amiante et les techniques de traitement.*
*C'est la proposition soumise à la décision du Bureau. Il faudra très rapidement rédiger un nouveau CCTP propre (c'est prévu dans les 15 jours à venir), puis relancer la consultation et viser une attribution en janvier 2027 avec des travaux à programmer en février. Cela permet de ne pas créer de "vide" au niveau des chantiers, puisque la chaufferie devrait être livrée courant janvier.*

*A la question de M. Clément LEROY sur les délais, M. Guillaume CHASSANITE précise un retard envisagé de 15 jours.*

*Mme Véronique NEAU-REDOIS demande quel est le volume d'amiante à traiter.*

*M. Guillaume CHASSANITE évoque de l'amiante sur les parois des 2 bassins (sportif et ludique). Le volume estimé sera communiqué ultérieurement, après échange avec le conducteur de travaux.*

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2,

**VU** la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**Considérant** qu'il n'est donc pas possible de poursuivre la procédure dans les conditions initialement fixées,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 15** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**DECLARE** la procédure sans suite, en application de l'article R2185-1 du CCP, pour motifs techniques liés à la présence d'anomalies dans la détermination des exigences techniques et la nécessité de redéfinir le besoin.

**DIT** que les candidats seront informés dans les plus brefs délais, conformément à l'article R2185-2 du CCP, des motifs de la décision et des voies et délais de recours.

**PRECISE** que la nouvelle procédure formalisée sera lancée en redéfinissant les exigences techniques et le besoin.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## QUESTIONS DIVERSES

Concernant le fonctionnement des astreintes au niveau de l'agglomération évoqué par M. Vincent MAGRE, il est proposé d'adresser une information par courrier à ce sujet aux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h25

À Clisson
Le 21/10/2026
Didier MEYER
Vice-président en charge du PCAET et de la transition énergétique

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

A Clisson
Le 22/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Publication sur le site internet le : 23/10/2026